



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

diplômes

Question écrite n° 59553

Texte de la question

M. Pascal Terrasse appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes manifestées par les professionnels de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie et du travail des pierres et perles (BJOC) concernant le devenir de certains diplômes préparant à leurs métiers. Ce secteur très particulier, qui regroupe à la fois des métiers de main d'oeuvre et d'artisanat, compte douze diplômes de formation initiale allant du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) « arts du bijou et du joyau » au diplôme des métiers d'art (DMA) « arts du bijou et du joyau ». Or, la Fédération française BJOC considère que certaines décisions récentes, prises par le ministère de l'éducation nationale sans concertation avec la branche et au mépris des conventions de partenariat existantes, sont de nature à remettre en cause certains de ces diplômes. Elle pointe notamment du doigt les modifications répétées des règlements d'examens, la disparition du CAP de sertisseur, la menace qui pèse sur deux options du CAP d'orfèvre et sur les CAP de polisseur, de lapidaire (options pierres de couleur et diamant) et de graveur. Elle s'inquiète de l'obligation qui est désormais faite aux étudiants de suivre un stage de douze semaines en entreprise pour l'obtention de la mention complémentaire en joaillerie et pour l'obtention du CAP « arts du bijou ». La fédération rappelle que, face aux évolutions du marché et malgré la concurrence de pays émergents sur ce secteur d'activité, la branche a su s'adapter et s'inscrire dans une politique de modernisation qui garantit encore aujourd'hui le maintien de plusieurs milliers d'emplois dans les zones de production traditionnelles. Aussi, il lui demande de bien vouloir rétablir avec la Fédération française BJOC les conditions nécessaires pour une évolution concertée et prospective des diplômes de la branche.

Texte de la réponse

Les modifications des règlements d'examen évoquées par la Fédération française de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, du cadeau (BJOC) de même que, par ailleurs, le stage de douze semaines prévu dans le cadre de la préparation de la mention complémentaire joaillerie comme dans celui de la préparation du CAP art du bijou et du joyau, ne sont pas des mesures spécifiques à ces spécialités mais relèvent strictement de l'application de la réglementation générale des diplômes. Au demeurant, ces douze semaines représentent la durée minimum établie par cette réglementation pour la période de formation en milieu professionnel. En ce qui concerne l'abrogation du CAP de sertisseur, celle-ci ne saurait être dissociée de la création en parallèle du CAP de Sertissage en haute joaillerie, matérialisée par l'arrêté du 9 février 2005. Si la question du devenir des CAP de bijoutier (option polissage), de lapidaire (options pierres de couleur et diamant) et de graveur est liée, comme pour tout diplôme, à l'existence de candidats et d'effectifs en formation, elle n'en a pas pour autant été inscrite à l'heure actuelle à l'ordre du jour de la commission consultative compétente. La proposition d'abrogation des options C et D du CAP d'orfèvre a fait, à l'initiative de l'administration, l'objet d'un débat lors de la réunion de la commission professionnelle consultative des arts appliqués du 19 novembre 2004, à laquelle la Fédération française BJOC était invitée et représentée. Cette proposition était fondée sur le fait qu'aucun candidat n'a été enregistré sur les quatre années allant de 2000 à 2003, tandis que seuls apparaissent, pour l'option C, cinq apprentis à la rentrée 2003, pour lesquels la date de dernière session et celle d'une éventuelle session de

rattrapage seraient bien entendu fixées de manière à leur permettre de mener à terme leur cursus. Toutefois, avant que ne soit soumise à la commission professionnelle consultative la confirmation de cette mesure, une réunion de concertation avec les représentants de la Fédération française BJOC s'est tenue le 20 avril 2005. Elle a permis de déterminer les préconisations à formuler sur l'évolution des métiers et diplômes de la filière bijouterie joaillerie : une réflexion va s'engager sur un seul CAP qui pourrait prendre en compte les spécificités techniques sous forme éventuellement de modules. Cette proposition sera présentée à la prochaine réunion de la 13e CPC arts appliqués. Il importe enfin de rappeler que le secteur de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie a fait dans les toutes dernières années l'objet d'une profonde et large rénovation, destinée à permettre de couvrir les besoins de qualification exprimés par les professionnels. Cette rénovation s'est en effet traduite par la mise en place en 2000 et 2001 d'un CAP, d'un brevet des métiers d'art (BMA) et d'un diplôme des métiers d'art (DMA) formant ainsi, du niveau V au niveau III, la filière art du bijou et du joyau, complété en 2002 et 2003 par la création de deux mentions complémentaires - joaillerie et sertissage en joaillerie - et, depuis février, par celle du CAP de sertissage en haute joaillerie.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59553

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2324

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5358